



Musée Maritime de La Rochelle
Place Bernard Moitessier - BP 1541
17086 La Rochelle Cedex 02 - France
Tel : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87
musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr

SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

NOM DU YACHT CLASSIQUE :

TYPE DE DEMANDE D'AGREMENT (1) :

(1) à l'année, en escale permanente ou temporaire, voir dossier ci-joint

PRESENTATION
PIECES A FOURNIR
CRITERES D'ANALYSE
REGLEMENT INTERIEUR
FICHE INVENTAIRE
COORDONNEES UTILES



Musée Maritime de La Rochelle
Place Bernard Moitessier - BP 1541
17086 La Rochelle Cedex 02 - France
Tel : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87
musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr

SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

**Vous êtes propriétaire d'un yacht classique.
Vous partagez notre passion pour la restauration, la valorisation
et l'animation du patrimoine maritime.
Bienvenue sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle
à votre bateau, à vous et à votre équipage**

*Eléments nécessaires pour une demande d'intégration
A la flottille patrimoniale du Musée Maritime de La Rochelle*

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'accueil de votre bateau sur les quais du Musée Maritime à compléter et à renvoyer au Musée Maritime de La Rochelle qui réunit deux fois par an une commission d'agrément.

Le bateau accueilli sur les quais du Musée Maritime est soumis à la réglementation du port de plaisance de la Rochelle qui est son interlocuteur concernant la redevance des droits d'amarrage et les déclarations d'entrée et de sorties.

Le bateau agréé bénéficie d'une remise de 50% sur la redevance d'amarrage du port de Plaisance sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle.

Le propriétaire du bateau agréé signe avec le Musée Maritime de la Rochelle une convention ci-jointe qui définit les droits et devoirs communs.

Le Musée Maritime de la Rochelle vous accueille dans le cadre de son projet d'animation du patrimoine maritime naviguant. Selon la typologie de votre bateau, vous vous engagez à participer aux épreuves du Challenge classique organisé par le Yacht Club Classique ou à participer aux événements organisés ou soutenus par le Musée.

Ci-joint le règlement intérieur, la liste des éléments nécessaires une liste de contacts utiles et les tarifs d'amarrage du Port de Plaisance.



Musée Maritime de La Rochelle
Place Bernard Moitessier - BP 1541
17086 La Rochelle Cedex 02 - France
Tel : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87
musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr

SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

Pièces à fournir pour le dossier d'agrément

1	Lettre de motivation détaillant l'intérêt du propriétaire de voir stationner son bateau sur les pontons du Musée Maritime de la Rochelle	
2	Règlement intérieur signé par le propriétaire du bateau	
3	Fiche inventaire Y.C.C. qui comprend : <ul style="list-style-type: none">- Copie des plans de forme- Copie des plans de voilure d'origine et actualisés si modifications- Photo (s) du bateau à son neuvage- Photo (s) du bateau dans son état actuel- Photo (s) des travaux de restauration, le cas échéant- Descriptif détaillé des travaux réalisés (devis techniques), et mention de la, ou des dates des susdits travaux	
4	Un rapport d'expertise réalisé par un expert maritime de moins d'un an	
5	Histoire du bateau (propriétaires successifs, croisières, régates et palmarès, ports d'attaches...)	
6	Photocopie de l'acte de francisation ou équivalent pour les bateaux battant pavillon étranger	
7	Attestation d'assurances	

Remarques :

La lettre de motivation doit être réalisée par le(s) propriétaire(s) afin de préciser la nature de la demande d'agrément, la durée du stationnement, la date prévue pour l'arrivée du yacht classique si ce navire n'est pas à quai.

Dans le cas d'une demande d'agrément d'un yacht classique qui devrait subir des gros travaux de restauration, la période de travaux doit être spécifiée et le devis doit être joint.



Musée Maritime de La Rochelle
Place Bernard Moitessier - BP 1541
17086 La Rochelle Cedex 02 - France
Tel : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87
musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr

SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE
ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES
CRITERES DE BASE D'ANALYSE DE LA COMMISSION D'AGREMENT

Les yachts classiques (authentiques ou répliques) pouvant être classés dans une des trois catégories suivantes, sur déclaration du skipper de chaque bateau :

- Classe 1 :

Yachts construits avant le 31-12-1968, conformes à leurs plans d'origine sans modification conséquente vis à vis de l'état d'origine (par modification conséquente, il faut entendre toute modification du matériau des espars, du matériau de la coque, du matériau du lest ou des plans antidérive).

- Classe 2 :

Yachts construits avant le 31-12-1968, conformes à leurs plans d'origine mais comportant une ou plusieurs modifications conséquentes vis à vis de l'état d'origine (par modification conséquente, il faut entendre toute modification du matériau des espars, du matériau de la coque, du matériau du lest ou des plans antidérive).

Répliques conformes aux plans d'origine de yachts réalisées d'après des plans établis avant le 31-12-1968.

- Classe 3 :

Yachts construits avant le 31-12-1968 (ou, pour des séries de bateaux, yachts dont le prototype a été réalisé avant le 31-12-1968), conformes à leurs plans d'origine et pouvant se prévaloir d'un certificat établi relativement aux règles de la jauge 1957 du Royal Ocean Racing Club ou pouvant présenter un tel certificat, établi pour un sister-ship. Dans ce cas, le Comité Technique se réserve le droit de mesurer une ou plusieurs dimensions du yacht, afin de vérifier la cohérence de son certificat.

Nota : la Classe 3 est clairement incluse dans les deux premières. Dans l'esprit des organisateurs, elle est plus spécifiquement orientée vers les yachts qui ont été conçus dans l'optique précis du règlement de la jauge 1957 du Royal Ocean Racing Club. Ainsi, les bateaux doivent se montrer les plus proches possible de leur état de jauge d'origine.



Musée Maritime de La Rochelle
Place Bernard Moitessier - BP 1541
17086 La Rochelle Cedex 02 - France
Tel : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87
musee.maritime@ville-larochelle.fr
www.museemaritimelarochelle.fr

SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

ACCUEIL DES BATEAUX DU PATRIMOINE

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le règlement de police et d'exploitation des ouvrages portuaires des ports de plaisance de La Rochelle

Vu les accords existants entre la Régie du Port et le Musée Maritime de La Rochelle

Vu les accords existant entre le Musée Maritime de La Rochelle et le Yacht Club Classique

Vu le règlement intérieur du Musée Maritime de La Rochelle

Le règlement pour les bateaux stationnés au Musée Maritime de La Rochelle s'établit comme suit :

Art. 1 : Seuls les bateaux acceptés par la Commission d'Agrément du Musée Maritime de La Rochelle sont autorisés à stationner dans la partie du port réservée à cet effet. Cette autorisation de stationnement est valable pour l'année civile en cours et est reconduite chaque année au 1er janvier par tacite reconduction.

Art. 2 : Les bateaux accueillis sur les quais du Musée Maritime sont soumis à la réglementation de la régie du port de Plaisance de la Rochelle : ils doivent se déclarer auprès de la régie, signaler leurs mouvements et s'acquitter de la redevance d'amarrage fixée à -50% du tarif en vigueur.

Art. 3 : Le Musée Maritime est seul habilité à attribuer les places d'amarrage des bateaux, aux propriétaires qui les acceptent.

Art. 4 : L'amarrage des bateaux reste de la responsabilité des propriétaires.

Art. 5 : Les bateaux devront être maintenus en parfait état de peinture et de propreté du 15 avril au 15 octobre.

Art. 6 : Les bateaux devront être complètement grésés et armés du 15 avril au 15 octobre.

Art. 7 : Les bateaux seront équipés de défenses propres. Les pneus, même sous housse, ne seront pas tolérés. Les tauds d'hivernage sont tolérés du 15 octobre au 15 avril. Les tauds de soleil horizontaux sont, par contre, tolérés toute l'année.

Art. 8 : Le pavillon du Musée, remis à l'inscription devra flotter en permanence dans la mâture.

Art. 9 : Les propriétaires des bateaux ont l'obligation de participer au moins à 3 épreuves du Challenge Classique Atlantique organisé tous les ans par le Yacht Club Classique.

Art. 10 : Aucun travail important ne pourra être entrepris sur les bateaux dans l'enceinte du Musée Maritime. Pour ce faire, et dans la mesure des places disponibles, les bateaux devront être placés dans la darse du slipway, après autorisation de la direction du Musée Maritime.



Art. 11 : Aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou à un organisme, ne sera autorisé sur une quelconque partie des yachts, tant dans l'enceinte du musée qu'au cours des régates, courses ou manifestations organisées par ce dernier, hormis, le cas échéant, les éléments fournis par les organisateurs ou le Musée Maritime.

Art. 12 : La non-observation d'un ou plusieurs de ces articles entraînera la suspension de l'accord annuel d'admission au sein du Musée Maritime voire son annulation.

J'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

LA ROCHELLE

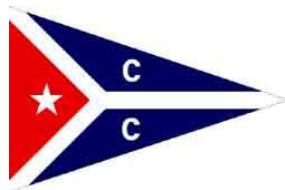
Le

Le Directeur

Patrick Schnepf

Le Propriétaire du navire,

(faire précéder la signature du nom du propriétaire et du bateau et de la mention « lu et approuvé »)



YACHT CLUB CLASSIQUE - FICHE D'INVENTAIRE BATEAU

Date de renseignement de la fiche :

(infos destinées à rester confidentielles au Yacht Club Classique)

Nom actuel du bateau :

Port d'attache :

Nom du (des) propriétaire(s) actuel(s) :

Coordonnées postales :

.....

Mail :

Tel domicile : Portable : Fax :

Nom(s) précédent (s) du bateau en précisant les dates (de __ à __) et pour chaque tranche de date le nom du ou des propriétaire(s) : de à :

Type de bateau (cruiser – racer) :

Nature du gréement (ketch, sloop, yawl...) :

Type de gréement (bermudien, aurique, marconi) :

Numéro ou identifiant de voile :

Jauge brute :

Numéro d'immatriculation :

Numéro Lloyd's Register of Yachts :

Inscription maritime (bateaux français avant 1914) :

Acte de francisation (bateaux français) :

Catégorie de navigation (bateaux français) :

Architecte :

Chantier (nom) :

Lieu de construction :

Année de construction :

Date de lancement :

Gréement/gréeur :

Accastilleur :

Maître voilier/voilerie original :

Maître voilier/voilerie présent :

Dimensions – originale/présente (si possible) en mètres

Longueur hors tout :

Longueur au pont :

Longueur de flottaison :

Baux maximum :

Tirant d'eau :

Tirant d'eau dérive basse :

Tirant d'air :



Poids		en tonnes
Déplacement	:	
Lest	:	
Matériaux et formes:		
Coque :	couleur (s)	:
	Type de construction (bois, mixte, métal)	:
	Assemblage : (bord à bord , clins)	:
	Type d'appendice	
	(quille longue, fin keel, fin bulb keel	
	dérive ,mixte...)	:
	Type de safran (suspendu ou non)	:
	Forme d'étrave	:
	Forme de poupe	:
	Type de barre	:
Quille		:
Bordage		:
Membrures		:
Pont :	Nature	:
	Couleur	:
Superstructures		:
Lest	:	
Mât	:	hauteur :
Mat de flèche :		hauteur :
Beaupré :		longueur rentré/établi :
Bome :		longueur :
Tangon :		longueur :
Voilure :		
Surface de voilure maximum au près	:	m ²
Surface maximum au portant	:	m ²
Grand-voile	:	m ² couleur :
Misaine	:	m ² couleur :
Artimon	:	m ² couleur :
Foc	:	m ² couleur :
Yankee	:	m ² couleur :
Trinquette	:	m ² : couleur :
Génois	:	m ² couleur :
Voile de flèche	:	m ² couleur :
Spinnaker	:	m ² couleur :
Gennaker	:	m ² couleur :
Matériaux des Voiles	:	
Winches d'origine ?	:	
Moteur	:	
Description	:	
Hélice	:	



Aménagements intérieurs :
Nombre de couchettes :

OBSERVATIONS :
Sources historiques :

Références aux quartiers maritimes (avant 1914) :

Plans originaux disponibles :

Devis originaux de construction :

Livre de bord original et suivi :

Autre :

RESTAURATION :
Date- chantier - type - descriptif - suivi d'architecte :



PHOTOS :

Iconographie ancienne :

Iconographie contemporaine :

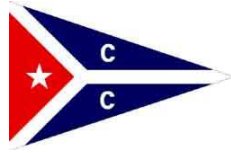
MAQUETTE :

PLANS ORIGINAUX

(coque, lignes d'eau, voilure à joindre)

PALMARES

REVUE DE PRESSE



ICONOGRAPHIE DESTINEE A L'IDENTIFICATION :



Vos contacts

Accueil yachts classiques

Quais du Musée maritime de La Rochelle

MUSEE MARITIME LA ROCHELLE

www.museemaritimelarochelle.fr

Agrément sur les quais

Patrick SCHNEPP, Directeur 06 07 95 16 94

Instructions du dossier administratif

Corinne PUYDARRIEUX 05 46 28 03 00

Accueil quai

Johannes RAYMOND Responsable du service technique 06 07 67 33 79

MUSEE MARITIME LA ROCHELLE

Place Bernard Moitessier

BP 3053

17031 LA ROCHELLE cedex 1

05 46 28 03 00

05 46 41 07 87

Mails du Musée Maritime : prenom.nom@ville-larochelle.fr

www.museemaritimelarochelle.fr

PORT DE PLAISANCE

www.portlarochelle.com

Redevance d'amarrage et déclaration d'entrée et sortie

Christian LEMOINE, Capitaine du Vieux Port 06 03 54 00 57

PORT DE PLAISANCE

Avenue de la Capitainerie

17026 LA ROCHELLE cedex 01

05 46 41 32 05

05 46 41 38 04

vieuxport@wanadoo.fr

Contact : Christian LEMOINE

lemoine@portlarochelle.com

YACHT CLUB CLASSIQUE

www.yachtclubclassique.com

Adhésion, jauge et inscriptions aux épreuves du Challenge Classique Atlantique

François FREY, Président

06 10 49 14 50 sinbad.frey@wanadoo.fr

Bernard BALLANGER, Secrétaire général

06 80 75 49 19 bernard.ballanger2@wanadoo.fr

YACHT CLUB CLASSIQUE

c/o Musée Maritime

BP 3053

17031 LA ROCHELLE cedex 01

Et aussi :

AMIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

perso.orange.fr/aammlr

Jean-Yves GALLET, Président 05 46 27 20 47

AMIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

c/o Musée Maritime

BP 3053

17031 LA ROCHELLE cedex 1

jygallet@club-internet.fr



Régates du Challenge Classique Atlantique

Programme 2010

<http://yachtclubclassique.com>

Programme 2010 du Challenge Classique Atlantique				
<i>Instructions de course génériques...</i>				
Nom régata :	Club organisateur	Date	résultats	C.R.
La mise en bouche en pertuis (hors CCA)	YCC	1 et 2 mai	-	-
La mise en bouche du Golfe (hors CCA)	SNLB	1 et 2 mai	-	-
La Semaine Classique de la voile	YCC	13 au 15 mai	-	-
Trophée François SERGENT	YCC	16 mai	-	-
Echappée Classique à Quiberon	YCO	29 et 30 mai	-	-
Trégor Classique	YC Trebeurden	5 et 6 juin	-	-
Défi Grek et Inauguration de Port Louis	SNL et appui SELLOR	11 au 13 juin	-	-
Le Rendez-vous de la Belle Plaisance	YCO	25 au 27 juin	-	-
Coupe des TROIS Phares : Cork ou Fowey - Brest Brest - La Rochelle dont Coupe de France des Classiques (YCC, AFYT, FFVoile)	RCYC - RFYC - USAM - YCC	5 au 15 août	-	-
Coupe des DEUX Phares : Brest vers La Rochelle	USAM - YCC	12 au 15 août	-	-
Coupe Bouvet-Ladubay du Patrimoine Maritime	MMLR	16 août	-	-
Voiles de Légende	YCLB	27 au 29 août	-	-
Trophée Philippe Harlé	YCC	18 septembre	-	-
Classique du Grand Pavois	YCC	19 septembre	-	-
Charente Classique	YCC	9 octobre	-	-
En bleu : épreuves comptant également pour le Comité des Coupes de Bretagnes				
YCC : Yacht Club Classique YCO : Yacht Club de Quiberon SNL : Sté Nautique de Lorient YCO : Yacht Club de l'Odet YCLB : Yacht Club de La Baule USAM Union Sportive des Activités Mer et Voile SNLB Société Nautique Le Bono		RCYC : Royal Cork Yacht Club RFYC : Royal Fowey Yacht Club MMLR : Musée Maritime de La Rochelle YC Trebeurden : Yacht Club de Trébeurden SELLOR : Lorient		



Redevance d'amarrage 2010

Les Yachts Classiques agréés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle bénéficient d'une réduction de la redevance d'amarrage à hauteur de -50 %

CAT. cat.	Longueur L.O.A	Largeur maximum Max beam	FORFAIT ESCALE MONOCOQUES*						Forfait annuel Year
			journée / day ⁽¹⁾		semaine / week ⁽²⁾		mois / month ⁽³⁾		
			ÉTÉ 01/05 - 30/09	HIVER 01/10 - 31/12	ÉTÉ 01/05 - 30/09	HIVER 01/10 - 31/12	ÉTÉ 01/05 - 30/09	HIVER 01/10 - 31/12	
A	0,00 à 4,99	2,00	8,70	4,35	52,30	26,15	156,90	78,45	825,10
B	5,00 à 5,49	2,15	9,50	4,75	57,00	28,50	171,10	85,55	899,90
C	5,50 à 5,99	2,30	11,10	5,55	66,50	33,25	199,50	99,75	1 049,50
D	6,00 à 6,49	2,45	12,70	6,35	76,20	38,10	228,60	114,30	1 202,50
E	6,50 à 6,99	2,60	14,10	7,05	84,80	42,40	254,30	127,15	1 337,40
F	7,00 à 7,49	2,70	15,80	7,90	94,70	47,35	284,00	142,00	1 493,80
G	7,50 à 7,99	2,80	17,80	8,90	106,70	53,35	320,00	160,00	1 683,20
H	8,00 à 8,49	2,95	19,10	9,55	114,80	57,40	344,30	172,15	1 811,20
I	8,50 à 8,99	3,10	20,10	10,05	120,70	60,35	362,00	181,00	1 904,00
J	9,00 à 9,49	3,25	21,40	10,70	128,40	64,20	385,20	192,60	2 026,30
K	9,50 à 9,99	3,40	23,20	11,60	139,10	69,55	417,40	208,70	2 195,30
L	10,00 à 10,49	3,55	24,90	12,45	149,20	74,60	447,60	223,80	2 354,10
M	10,50 à 10,99	3,70	26,70	13,35	160,00	80,00	480,10	240,05	2 525,10
N	11,00 à 11,49	3,85	29,00	14,50	174,10	87,05	522,30	261,15	2 747,20
O	11,50 à 11,99	4,00	31,50	15,75	188,90	94,45	566,70	283,35	2 980,70
P	12,00 à 12,99	4,30	36,40	18,20	218,60	109,30	655,70	327,85	3 448,70
Q	13,00 à 13,99	4,60	41,00	20,50	246,00	123,00	738,00	369,00	3 881,80
R	14,00 à 14,99	4,90	46,60	23,30	279,30	139,65	838,00	419,00	4 407,70
S	15,00 à 15,99	4,90	52,20	26,10	312,90	156,45	938,80	469,40	4 938,10
T	16,00 à 17,99	5,20	59,60	29,80	357,50	178,75	1 072,40	536,20	5 640,70
U	18,00 à 19,99	5,70	66,70	33,35	400,30	200,15	1 200,80	600,40	6 316,20
V	20,00 à 21,99	6,20	74,70	37,35	448,30	224,15	1 344,80	672,40	7 073,30
W	22,00 à 23,99	6,70	83,70	41,85	502,20	251,10	1 506,60	753,30	7 924,50
X	24,00 à 25,99	7,20	93,70	46,85	562,40	281,20	1 687,10	843,55	8 874,10
Y	26,00 à 27,99	7,70	103,10	51,55	618,70	309,35	1 856,10	928,05	9 762,80
Z	28,00 à 29,99	8,20	113,40	56,70	680,50	340,25	2 041,40	1 020,70	10 737,30
ZS	30,00 à 31,99	8,70	124,80	62,40	748,60	374,30	2 245,80	1 122,90	11 812,90
ZT	32,00 à 33,99	9,20	137,30	68,65	823,50	411,75	2 470,40	1 235,20	12 993,90
ZU	34,00 à 35,99	9,70	151,00	75,50	905,80	452,90	2 717,30	1 358,65	14 292,80
ZV	36,00 à 37,99	10,20	166,10	83,05	996,40	498,20	2 989,20	1 494,60	15 723,10
ZW	38,00 à 39,99	10,70	182,70	91,35	1 096,00	548,00	3 288,10	1 644,05	17 295,10
ZX	40,00 à 44,99	11,40	204,60	102,30	1 227,50	613,75	3 682,40	1 841,20	19 369,10
ZY	45,00 à 49,99	12,00	229,10	114,55	1 374,80	687,40	4 124,40	2 062,20	21 693,70

Les forfaits semaine ou mois ne sont pas fractionnables. Bateaux de + de 50 mètres : +10 % par tranche de 5 mètres de la catégorie précédente.

(1) 1 journée : 1 nuit passée avec 24 h de présence maximum.

(2) 1 semaine : 7 nuits.

(3) 1 mois : Calculé de date à date, ce forfait n'est pas valable sur 2 périodes de tarification différente. Chaque facture s'arrête au dernier jour de chaque période (30/04, 30/09, 31/12).

* Les multicoques sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Tarif comprenant fourniture d'eau et d'électricité (1,3 kw), service d'ordures ménagères, usage des toilettes.

3e nuit gratuite selon les conditions suivantes :

- Escale facturée à la journée / Paiement au comptant / Non cumulable après application d'un forfait semaine ou mois / Renouvelable si délai de 7 nuits d'absence entre les périodes d'escale.

50 € de frais de recherche et de dossier seront appliqués pour toute escale non déclarée à l'arrivée, départ sans payer ou refus de payer.

La base de tarification est la longueur hors-tout (y compris les appareils fixes). Et, en cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est celui de la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation ou de la déclaration d'entrée au port. Après rappel de commandement de payer, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10 % de la somme due sera exigée.

Le forfait annuel, applicable pour toute souscription d'un contrat annuel (amarrage, monotype de sport, stockage à terre), est calculé pour l'année du 1er janvier au 31 décembre. Pour tout contrat souscrit en cours d'année, un abattement prorata temporis sera appliqué en douzième du tarif.

En cas de départ en cours d'année, il sera appliqué la règle des douzièmes, plus un douzième du tarif annuel au titre de l'indemnité de résiliation de contrat.